

- 77710 -

Tél. : 01.64.29.00.20

Mail : mairie-nanteau@orange.fr

ARRETE N° 28/2025

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU GRADE

Le Maire de Nanteau-sur-Lunain

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu le décret n° 2006/1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu l'arrêté en date du 06 mars 2025 fixant les lignes directrices de gestion.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'année 2026, le tableau d'avancement au grade de d'adjoint technique principal de 1^{er} classe C3 est fixé comme suit :

Nom et prénom	Situation actuelle (grade, échelon, ancienneté)	Promouvable à la date du
1. <i>DELION Thierry</i>	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	01/02/2026
2.		
3.		
4.		
5.		
...		

La part respective des femmes et des hommes au sein des agents promouvables de la collectivité ainsi que dans le présent tableau sont les suivantes :

	Femmes	Hommes
Promouvables	0	1
Inscrits sur le TAG		1

Article 2 :

Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché par la collectivité.

Article 3 :

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

ARTICLE 4 : DIT que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Nanteau sur Lunain,
le 25 novembre 2025

Le Maire

Jean-François GUIMARD

